

## A nos membres

La première assemblée générale bilingue de notre association s'est déroulée en Romandie. Elle a réuni plus de soixante-dix membres dont une vingtaine de francophones, ce dont nous nous réjouissons. Nous avons vécu une journée fort intéressante, avec visite des aménagements de L'Aubier à Montézillon. Au cours de cette journée, animée de passionnantes discussions, le Dr Björn Riggenbach développa les différences de **l'évolution de la médecine d'orientation anthroposophique en Romandie** et en Suisse alémanique et insista sur l'importance de l'échange au-delà de la barrière linguistique, échange non seulement précieux mais aussi fort nécessaire pour une compréhension mutuelle. Nous sommes très reconnaissants d'avoir pu faire un pas dans cette direction grâce à l'accueil de L'Aubier et à son atmosphère remarquable. Nous espérons que cette rencontre portera des fruits. Vous trouverez ci-joint le résumé de la partie officielle de cette journée dans le **procès-verbal de l'assemblée générale du 5 juin 2004**.

### **Lancement de l'initiative populaire fédérale «OUI aux médecines complémentaires»**

Dans la dernière lettre aux membres et lors de l'assemblée générale, nous vous avons informé du lancement prévu de l'initiative pour les médecines complémentaires, toujours aussi menacées à différents niveaux. Le **21 septembre 2004**, l'initiative populaire **«OUI aux médecines complémentaires»** a été lancée officiellement et publiée dans la Feuille fédérale. Les conférences de presse à Berne et Lausanne qui ont suivi cette publication ont suscité différentes réactions le plus souvent positives dans les médias.

L'initiative demande l'addition d'un article concis et sans ambiguïté à la Constitution fédérale: **«La Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte complète des médecines complémentaires.»** Ainsi un statut juridique et politique correspondant à leur importance dans notre société doit être conféré aux médecines alternatives et complémentaires, médecines qu'on ne saurait plus imaginer absentes de notre système de santé. La **divergence** criante

### En annexe vous trouverez

- *le procès-verbal de l'assemblée générale du 5 juin 2004*
- *la nouvelle brochure n° 756 «La volonté – faculté d'âme à cultiver»*
- *le nouveau prospectus de notre association*
- *Liste pour l'initiative populaire «Oui aux médecines complémentaires» avec bulletin de versement*

entre la **demande** toujours croissante et l'**offre** insuffisante en soins ambulatoires ou stationnaires doit être éliminée à long terme.

L'initiative veut faire passer au plan politique les impulsions essentielles que notre association défend avec véhémence depuis bientôt trente ans. Il s'agit d'une part de la **pluralité des méthodes**, d'autre part du **libre choix thérapeutique** pour les patientes et les patients ainsi que de la **liberté thérapeutique** pour les médecins et thérapeutes non médecins. Il s'agit également de la **prise en compte complète des médecines complémentaires** et de leur conférer **les mêmes droits** qu'à la médecine classique, dans la formation de base et continue, dans l'enseignement et la recherche, dans le domaine des produits thérapeutiques et celui des assurances sociales.

*«Il ne peut s'agir de faire opposition aux méthodes scientifiques qui sont actuellement celles de la médecine. Celles-ci sont admises par nous dans leurs principes. Nous pensons que seuls ceux qui les connaissent, et sont de ce fait vraiment des médecins, peuvent appliquer nos données à l'art médical.*

*Cependant, nous ajoutons d'autres connaissances, acquises par d'autres méthodes, à ce qu'on peut savoir sur l'homme par les méthodes scientifiques en place. Aussi, à partir de cette connaissance **élargie** du monde et de l'homme, nous voyons-nous poussés à œuvrer pour un élargissement de l'art médical.»*

*Rudolf Steiner, Ita Wegman:  
«Données de bases pour un élargissement de l'art de guérir selon les connaissances de la science spirituelle», Dornach 1925 (Triades 1992, page 17)*

De nombreuses personnalités de tout le pays, des chercheurs, des médecins (de médecine complémentaire ou classique) soutiennent l'initiative. Parmi ces personnes, l'ancien Conseiller fédéral **Otto Stich**, la Conseillère des Etats et politicienne engagée dans la protection des consommateurs **Simonetta Sommaruga** ainsi que d'autres personnalités politiques qui se sont jointes au **comité d'initiative**. Ces voix sont importantes pour l'initiative, pour l'accueil qui lui sera réservé au Parlement et pour que nos intérêts soient bien défendus dans les différentes commissions, fractions ou plénum où l'initiative sera discutée. La prochaine étape consiste à réunir plus de **100'000 signatures au plus vite**, afin d'exercer la pression politique urgemment nécessaire actuellement. Cette pression serait naturellement plus forte, si nous réussissions à réunir 200'000 signatures ou plus avant la **date limite officielle du 21 mars 2006**.

C'est pourquoi nous sollicitons tout votre engagement, afin que cette initiative si importante pour l'avenir de la médecine d'orientation anthroposophique soit bientôt déposée. Vous trouverez ci-joint un **formulaire** avec une liste pour les signatures et, au dos, des **informations explicatives détaillées sur l'initiative**, ainsi qu'un bulletin de versement avec une **demande de don**. En effet, la phase de lancement jusqu'au dépôt des signatures va coûter à elle seule environ 400'000 francs. Attention, veuillez noter que sur une liste ne doivent figurer que des personnes **ayant droit de vote dans la même commune**. Vous pouvez bien entendu commander d'autres listes vierges directement auprès du comité d'initiative ou à anthrosana. Nous vous remercions de votre engagement et de votre soutien!

### **Programme Evaluation des médecines complémentaires**

Lors des conférences de presse et de la présentation de l'initiative aux médias, il fut confirmé que l'objectif est bien d'exercer une pression sur l'administration fédérale, afin qu'il ne soit pas fait marche arrière dans la **reconnaissance des cinq orientations de médecine complémentaire** dans le cadre de l'assurance de base obligatoire. Nous ne sommes pas, comme on put le lire dans certains quotidiens, poussés par la crainte que **l'évaluation de ces méthodes** donne de mauvais résultats, mais par le fait que nous redoutons – non sans quelque raison – que le Conseiller fédéral Couchepin n'accorde pas suffisamment d'attention aux résultats scientifiques de cette étude, si la pression politique s'avère

insuffisante. Le nouveau vice-directeur de l'assurance-maladie et accidents à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le Dr Hans Heinrich Brunner, exige que les résultats de l'étude, qui seront remis en fin d'année, soient encore soumis à un examen approfondi avant leur publication. On peut donc espérer que la **décision du Conseil fédéral sur l'intégration définitive** des cinq médecines complémentaires à l'assurance de base soit repoussée de mi-2005 à **fin 2005**. Cela donnerait un sursis supplémentaire à tous les concernés et ôterait un peu de la pression pesant sur le délai pour le dépôt de l'initiative.

### **Atteinte au secret médical et à la protection des données**

Depuis l'introduction définitive du nouveau système de tarification des prestations médicales «Tarmed», au début de cette année, un contrat entre l'association des médecins suisses FMH et l'association faîtière des assureurs-maladie «Santésuisse» oblige les médecins à faire figurer le **diagnostic** – sous forme de code chiffré – **sur chaque facture**. Il est relativement facile d'accéder à ce «code tessinois» (par exemple sur Internet): M 3.03 signifie par exemple «maladie psycho-organique aiguë» ou N 3.08 «eczéma d'origine professionnelle». La centaine de codes ne permet pas de conclusions très précises, mais signifie cependant un pas certain en direction de la violation des données sur le patient. Il y a atteinte au **secret médical sur le patient**, à la **confidentialité des données** et à la **protection de la sphère privée** pourtant protégés par la Constitution!

Le Préposé fédéral à la protection des données, Hanspeter Thür, a soumis le problème à un examen approfondi en juin de cette année et en a signalé les dangers. Il conclut que ce traitement des données est **disproportionné et contraire à la loi**. Il somme les partenaires du contrat de chercher rapidement une solution respectant le droit à la protection des données et à la sphère privée.

Ce développement trouve sa source dans la nouvelle Loi sur l'assurance-maladie (LaMal) puisqu'en principe toutes les **motivations médicales doivent être fournies**, afin que l'assureur-maladie puisse contrôler l'obligation de prestation. C'est ainsi que dans dix-sept cantons, avant l'introduction du «Tarmed», des données concernant le diagnostic étaient déjà exigées. Interrogé sur cette question, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne s'agissait en aucun cas de demander une **transmission systématique du diagnostic**. De plus, selon l'article 42 de la LaMal, les patientes et patients peuvent exiger que **toute information médicale ne soit transmise qu'au médecin-conseil**.

C'est pourquoi nous souhaitons expressément attirer votre attention sur le fait que le secret médical est préservé, lorsque les médecins utilisent le **code diagnostic général U «pour les médecins-conseil»**. Dans ce cas, un diagnostic précis n'est communiqué qu'au médecin-conseil compétent. Dans certains cantons, beaucoup de médecins utilisent actuellement cette procédure. On ignore cependant quels assureurs-maladie l'accepteront et pour combien de temps. De plus, on ne doit pas oublier que les 4600 positions du nouveau système de tarification **«Tarmed»** donnent une **image très détaillée de l'état de santé de l'assuré** et qu'une assurance complémentaire ou une assurance-vie pourraient être refusées sur ces bases.

### **Augmentation de la franchise**

*Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter considérablement les franchises au choix dans l'assurance de base à partir de 2005 – avec une réduction des primes allant jusqu'à 50%. Ces franchises deviendraient **100/200/300/400/500 francs pour les enfants** et **500/1000/1500/2000/2500 francs pour les adultes**. A noter également l'attribution en partie automatique d'une franchise plus élevée.*

### **Site Internet primé**

*La plate-forme des médias **anthrazit** a testé des centaines de sites Internet sur la santé – sites parmi les plus visités – et en a classé quatre-vingt dans un guide. Dans le chapitre principal «Médecine générale» **le site Internet d'anthrosana se trouve en deuxième position** avec l'appréciation suivante: «Plate-forme d'information complète sur la médecine d'orientation anthroposophique en Suisse, à la présentation sobre mais très fonctionnelle.» **www.anthrosana.ch***

## Votation populaire sur la recherche sur les cellules souches

Nous avons déjà évoqué ce sujet dans la lettre aux membres de l'automne 2003. La délicate question de la recherche sur les cellules souches d'embryons a été expédiée en vitesse au Parlement qui, sous la pression des lobbys de la pharmacie et de la recherche, a voté la loi fin 2003. Plusieurs organisations, avec notre soutien, ont saisi la voie du référendum contre la **Loi sur les cellules souches** et ont obtenu, avec près de 90 000 signatures, que toutes et tous les votants puissent s'exprimer sur ce sujet le **28 novembre 2004**. La loi, qui pour des raisons tactiques, est distincte de la loi encore en préparation sur la **recherche sur les embryons** autorise – sous certaines conditions – la recherche hautement discutable du point de vue éthique sur les embryons dits «surnuméraires» issus de fécondation artificielle et qui seraient détruits par le prélèvement de cellules.

*Brochure «Conscience et Santé» n° 756*

### **La volonté – faculté d'âme à cultiver**

*De l'éducation de l'enfant à l'auto-éducation de l'adulte*

*Walther Bühler et Kurt Brotbeck expliquent l'importance de l'éducation de la volonté chez l'enfant – éducation qui commence dès la naissance – et qui se poursuit dans l'auto-éducation de l'adulte.*

La Constitution garantit pourtant le respect et la protection de la dignité humaine dans les procédés de procréation artificielle médicalement assistée. Le Parlement lui-même a dû admettre que la **conformité de la recherche sur les embryons à la Constitution** est un point non éclairci. La nouvelle loi voudrait permettre ce que la Constitution et la Loi sur la procréation médicalement assistée interdisent: la recherche sur les embryons «surnuméraires», qui n'ont pu être implantés et qui en fait, n'auraient dû ni exister ni être conservés. Des arguments douteux sur les possibilités aléatoires de guérison de maladies, sur le maintien des postes de travail et sur la position de la Suisse dans la recherche sont destinés à briser, avec des conséquences imprévisibles, les barrières éthiques pourtant fermement ancrées dans notre Constitution, et à **autoriser la recherche sur des embryons humains**. Et ceci bien que des possibilités de recherche avec des cellules souches adultes existent et ne posent pas de problèmes éthiques.

Pour terminer, nous attirons encore votre attention sur les pièces jointes à cette lettre. Nous nous réjouissons de pouvoir vous adresser une **nouvelle édition de la brochure très appréciée «La volonté – faculté d'âme à cultiver»**. Elle traite de la tâche toujours plus essentielle de l'éducation de la volonté qui commence par l'éducation de l'enfant jusqu'à l'auto-éducation de l'adulte. Nous sommes donc tous concernés et pouvons donc contribuer à ce que la volonté soit cultivée dans tous les domaines de la vie. – De plus, vous trouverez ci-joint le **nouveau prospectus** complet, que vous pouvez aussi volontiers transmettre à des personnes intéressées. Nous apprécions toujours vos efforts pour faire connaître notre association et nos publications, efforts qui permettront peut-être de faire croître le nombre des membres en Romandie.

Vous remerciant encore de votre fidélité et de votre soutien, nous vous souhaitons de belles journées automnales et un hiver rempli de chaleur intérieure et nous vous adressons nos meilleures salutations.



Case postale 828  
4144 Arlesheim  
Téléphone 061 701 15 14  
Téléfax 061 701 15 03  
E-Mail [info@anthrosana.ch](mailto:info@anthrosana.ch)  
Internet [www.anthrosana.ch](http://www.anthrosana.ch)

Dr Michael Werner, président

Herbert Holliger, responsable de gestion